

# SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2014

**N° ORDRE : 2014/04**

**Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA , CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, SABATOU.**

**Absent(s) excusé(s) : Alain NEGUELOUART.,**

**Secrétaire de séance : J-Pierre DELGUE**

## 7-1 - Délibération n° 1 : Vote du Budget Primitif de la Commune de HELETTE de l'année 2014

Les propositions du budget primitif de la Commune de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 753 301,00 €

Recettes : 753 301,00 €

**Investissement :**

Dépenses : 553 873,00 €

Recettes : 553 873,00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

## 7-1 - Délibération n° 2 : Vote du Budget Primitif du Service des Eaux et Assainissement de HELETTE - Année 2014

Les propositions du budget primitif du Service des Eaux et Assainissement de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 512 887,00 €

Recettes : 512 887,00 €

**Investissement :**

Dépenses : 540 260 ,00 €

Recettes : 540 260,00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

## 7-1 - Délibération n° 3 : Vote du Budget Primitif du CCAS de HELETTE - Année 2014

Les propositions du budget primitif du CCAS de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 929,00 €

Recettes : 1 929,00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

## 7-2 - Délibération n° 4 : Vote des taxes locales - Année 2014

Monsieur le Maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 258 593 € ; ce montant comprend les allocations compensatrices (13 113 €), le produit taxe additionnelle FNB (509 €), le produit de la CVAE (17 504 €), le versement GIR (49 032 €) ; ce qui donne un produit attendu de la fiscalité directe locale de 178 435 €.

Le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes locales :

Taxes	Taux de l'année 2013	Taux votés en 2014	Bases 2014	Produits 2014
T.H	17,44	17,44	596 100,00	103 960,00
T.B	5,5	5,5	550 200,00	30 261,00
T.N.B	27,58	27,58	63 400,00	17 486,00
T.P	20,56	20,56	130 000,00	26 728,00
<b>TOTAL</b>				<b>178 435,00</b>

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

## 7-1 - Délibération n° 5 : Répartition des participations aux écoles

Lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a décidé d'allouer des participations aux écoles de la manière suivante :

- Fonctionnement Ecole Privée = 12 300,00 €
- Fourniture Scolaires = 60,00 € / élève  
Ecole Publique 24 élèves  
Ecole Privée 39 élèves
- Cantine = 1,40 € / élève
- Piscine = Coût du voyage
- Ecole Publique  
**Téléphone + Internet** = **1 000,00 €**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

## 7-2 - Délibération n° 6 : Commission communale des impôts

Monsieur le Maire expose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, savoir :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- 6 commissaires titulaires (plus six suppléants)

L'article 1650 du Code Général des impôts pose les conditions à remplir par les commissaires : nationalité française, plus de 25 ans, jouir des droits civils, être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Monsieur le Maire précise qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014 –

La nomination des commissaires titulaires et suppléants doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et après délibération :

- **PROPOSE** la liste suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Marcel LACROIX	Jean-Pierre GOYTY
Jean-Louis ETCHEPARE	Cathy OTHARAN
Isabelle IDIART	Valérie MINGOT
Felix NOBLIA	Pantxo BIDEgain
Eliane DARRAIDOU	Michel RECALDE
Marcel VAUGOYEAU	Jean-Michel ETCHEPARE
Maylis DUBLANC	Michel GOSSELET
Laurent IRIGOIN	Frédéric MONGABURE
Pascale HIDALGO	Christian BIBENS
Dominique DUBLANC	Véronique ETCHEGOIMBERRY
Dominique PLAQUEVENT	Henri SUHUBIETTE
Romaine SAGARDOY (pers extérieure)	Philippe CEMBERRO (pers extérieure)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/05/2014

Publiée ou notifiée le 05/05/2014

### **8-1- Délibération n° 7 : Réforme des Rythmes Scolaires**

En 2008, l'Education Nationale a mis en place la semaine des 4 jours d'école. Après expérience, toutes les études prouvent que le niveau scolaire des enfants de l'école primaire a baissé. Le Gouvernement a décidé de mettre en place la Réforme des Rythmes Scolaires organisant le temps scolaire sur neuf demi-journées incluant le mercredi ; avec obligation de dispenser 24 heures d'enseignement hebdomadaires. En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait apparaître de nouvelles plages horaires étalées sur la semaine d'une durée de 3 heures dévolues aux activités périscolaires ; soit l'équivalent des heures d'enseignement reportées au mercredi matin. Ces activités périscolaires sont à la charge de la Commune.

Pour l'organisation de ces activités, la Commune de HELETTE s'est rapprochée des communes de Macaye et de Mendionde. Le projet commun aux trois communes a été accepté par la DASEN.

Vu le travail de préparation effectué par les élus municipaux des trois communes ;

Considérant que les trois communes sont sur le territoire de la Communauté de Communes Hazparneko Lurraldea.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et après délibération :

- **ACCEPTE** le projet établi par les Communes de Helette, Macaye et Mendionde pour les activités périscolaires entrant dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires.  
Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/05/2014

Publiée ou notifiée le 15/05/2014

La présente séance comprend 12 délibérations :

<b>Nomenclature</b>	<b>date de la séance</b>	<b>n° ordre de la séance</b>	<b>n° d'ordre délibération</b>	<b>objet</b>
7-1 -	28-04-2014	4	1	Vote du Budget Primitif de la Commune de HELETTE de l'année 2014
7-1 -	28-04-2014	4	2	Vote du Budget Primitif du Service des Eaux et Assainissement de HELETTE - Année 2014
7-1 -	28-04-2014	4	3	Vote du Budget Primitif du CCAS de HELETTE - Année 2014 -
7-2 -	28-04-2014	4	4	Vote des taxes locales - Année 2014 -
7-1 -	28-04-2014	4	5	Répartition des participations aux écoles
7-2-	28-04-2014	4	6	Commission communale des impôts
8-1-	28-04-2014	4	7	Réforme des Rythmes Scolaires

Suivent les signatures :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature ou cause qui empêche signature</b>
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	Absent excusé
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	

